

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt, le vingt cinq novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Marie-Christine GUYON, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents excusés : M. Jean TIXIER, Mme Sylvie DURAND, Mme Jeanne BOURREL.

Procurations : M. Jean TIXIER en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Sylvie DURAND en faveur de Mme Nadine DJABALLAH, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jacky CARIAT.

Secrétaire : Mme Ghyslaine VIOLET.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 21/09/2020 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-064 : Attribution des amendes de police**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Creuse répartit sur le canton de Grand-Bourg la somme de 8 893 €, soit 555.80 € par commune au titre des amendes de police pour l'année 2019.

Il leur présente ensuite un devis de Lacroix City d'un montant de 1 209.00 € HT / 1 450.80 € TTC relatif à l'achat de panneaux de signalisation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir des panneaux pour un montant de 1 450.80 € TTC.

La différence sera prise sur les fonds de la commune.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-065 : Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes pour l'achat d'une enceinte**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité des fêtes a effectué une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'une enceinte d'un montant de 259.89 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote pour le versement d'une subvention de 259.89 € en faveur du Comité des fêtes.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-066 : Décision modificative budgétaire n°3 -illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin de créditer l'opération n° 0024 "illuminations de Noël" à l'article 2188 "autres immobilisations corporelles" pour régler la facture relative à l'achat de cordons lumineux et d'un bonhomme de neige 3D.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		<b>2 581.92</b>		
Dépenses imprévues	020	1		2 581.92
OP : ILLUMINATIONS NOËL				<b>2 581.92</b>
Autres immobilisations corporelles			2188	24
				2 581.92
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 581.92</b>		<b>2 581.92</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire soumise.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-067 : Décision modificative budgétaire n°4 -matériel de nettoyage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin de créer l'opération n°46 "matériel de nettoyage" et de la créditer à l'article 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" pour régler la facture relative à l'achat de dispositifs de nettoyage et de désinfection vapeur et autolaveuse.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		<b>6 454.20</b>		
Dépenses imprévues	020	1		6 454.20
OP : MATERIEL DE NETTOYAGE				<b>6 454.20</b>
Autres installations, matériel et outillage techniques			2158	46
				6 454.20
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>6 454.20</b>		<b>6 454.20</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire soumise.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance de conseil municipal le projet d'achat d'une pelleuse et d'une benne agricole avait été évoqué et qu'il avait été convenu de demander une démonstration afin que les employés communaux et les élus puissent donner leurs avis. Il donne ensuite la parole à M. Jacky CARIAT, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la commission "Travaux, Voirie et Accessibilité".

M. Jacky CARIAT indique que cette démonstration a permis de se rendre compte des compétences du personnel du service technique. Puis, il liste les interventions réalisées dans le cadre de l'utilisation de la pelle durant les 8 premiers jours de location :

- coupure de route à Neyrat ;
- réparation sur des buses à La Chérade ;
- curage de fossés et bordures aux Sibieux ;
- coupure de route à La Prade ;
- trou sur la chaussée près du cimetière de Saint-Pierre ;
- assainissement à Ansannes ;
- débouchage de fossés à La Saunerie ;
- passage de buses à Belleville ;
- Chabanette.

M. Thierry LEGROS, employé communal, a été convié à la séance pour témoigner de l'utilisation de la pelle. Il affirme que le matériel est adapté aux besoins mais précise que son utilisation est tout de même moins adaptée en milieu humide. Il invite les élus à l'interroger s'ils souhaitent poser des questions. Il répond sur le poids de celle-ci, à savoir 6 tonnes.

M. Jacky CARIAT précise que les travaux réalisés au cours des 2 semaines de location sont estimés à 15 000 € pour un coût de location de matériel de 3 000 €.

Il insiste sur la rareté d'une machine d'occasion sur le marché et ajoute que les habitants des villages sont satisfaits.

M. Thierry DUFOUR estime qu'il s'agit d'un besoin ponctuel et recommande de continuer de louer le matériel plutôt que d'investir dans cet achat. Il ajoute que la commune comprend un grand nombre de kilomètres de routes et s'interroge sur la capacité en termes de moyens humains à couvrir l'ensemble du territoire.

Il pense que le travail de la commune n'est pas de faire du TP.

Il demande où sera stocké le matériel.

Il mentionne l'intérêt de ne pas se soucier de pannes éventuelles lorsque le matériel n'appartient pas à la commune.

Il conclut sur le fait que le sujet mérite une comparaison avec une location de pelle à l'année.

M. le Maire souligne que cet achat permettrait d'être en capacité de répondre immédiatement à un écroulement par exemple et précise que la conduite de la pelle ne nécessite pas l'obtention de CACES supplémentaire pour les agents. Il explique que cet investissement doit s'amortir en 4 ou 5 ans.

M. Jean-Marie VIITE rejoint l'avis du maire sur ce point et trouve la pelle au top.

M. Raphaël MAUMY et M. Xavier QUINCAMPOIX avouent avoir été sceptiques au départ quant à l'acquisition de ce type de matériel mais sont dorénavant convaincus grâce aux chantiers susmentionnés. M. Raphaël MAUMY ajoute que si le matériel n'était pas amorti, il y aurait la possibilité de le revendre.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-068 : Achat d'une pelleuse**

Suite à la location d'une pelle EW60E, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des avis émis par les agents du service technique puis par les élus de la commission "Travaux, Voirie et Accessibilité" concernant son utilisation.

Il propose d'acquérir le matériel et présente les devis suivants :

- pelle Volvo EW60E (matériel d'occasion) pour un montant de 39 000.00 € HT / 46 800.00 € TTC ;

- équipements pour pelle Volvo EW60E pour un montant de 5 000.00 € HT / 6 000.00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- décide de suivre l'avis des agents et de la commission quant à l'achat de la pelle et de son équipement ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler ces dépenses.

23 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Achat d'une remorque et décision modificative budgétaire**

La commission "Travaux, Voirie et Accessibilité" propose d'ajourner ce point pour le moment. Les membres ont estimé que le besoin n'était pas suffisant, il est en effet possible d'utiliser la petite remorque et de faire appel aux agriculteurs ou aux professionnels pour venir chercher la terre en cas de gros volumes.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que cette étude est un préalable obligatoire pour prétendre aux subventions régionales.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-069 : Proposition d'intervention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse : étude en vue de la réouverture d'une boucherie charcuterie sur la commune et décision modificative budgétaire n°5**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'intervention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Creuse concernant une étude en vue de la réouverture d'une boucherie charcuterie sur la commune.

L'étude a pour objet d'éclairer les élus locaux sur :

- les conditions de réimplantation d'une boucherie-charcuterie sur la commune de Fursac ;

- la viabilité économique du projet ;

- les conditions de mise en oeuvre du projet.

L'étude comprendra trois phases :

- une étude de marché qui doit permettre de connaître le fonctionnement économique du territoire et de recenser l'offre et la demande ;

- une étude de viabilité économique qui précisera les conditions de réalisation et de pérennité du projet ;

- une synthèse et une conclusion.

Le coût de l'intervention est estimé à 4 000.00 € net de taxes (la CMA n'est pas assujettie à la TVA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier cette étude à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Creuse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin de créer l'opération n°47 "boucherie" et de la créditer à l'article 2031 "frais d'études" pour régler la facture relative à cette prestation.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		<b>4 000.00</b>		
Dépenses imprévues	020	1		4 000.00
OP : BOUCHERIE				<b>4 000.00</b>
Frais d'études			2031	47
				4 000.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>4 000.00</b>		<b>4 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition d'intervention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse et la décision modificative budgétaire soumise.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-070 : Vente du tracteur tondeuse Kubota**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance précédente il a été décidé d'acheter un micro tracteur. L'offre retenue ne comportait pas la reprise de l'ancien matériel, à savoir un tracteur tondeuse Kubota G2160.

Il propose à l'assemblée la vente de ce tracteur tondeuse à un particulier pour un montant de 1 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre le tracteur tondeuse Kubota pour un montant de 1 500.00 € TTC.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-071 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 - Mairie de Fursac Budget Principal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget 2020 sont les suivants :

#### Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	17 - Diagnostic thermique	15 000.00 €	3 750.00 €
2031	Frais d'études	47 - Boucherie	4 000.00 €	1 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>4 750.00 €</b>

#### Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2188	Autres immobilisations corporelles	4 - Aménagement aire camping-cars	60 000.00 €	15 000.00 €
2184	Mobilier	12 - Mobilier salle des fêtes	5 500.00 €	1 375.00 €

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 - Chemin de l'eau - petit patrimoine	69 891.06 €	17 472.76 €
21571	Matériel roulant	16 - Matériel roulant	30 000.00 €	7 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	18 - Rénovation école	114 437.40 €	28 609.35 €
21534	Réseaux d'électrification	19 - Route de Bel-Air	8 962.38 €	2 240.59 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 - Voirie	1 504.96 €	376.24 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 - Illuminations de Noël	2 581.92 €	645.48 €
21538	Autres réseaux divers	27 - Réseau Bel-Air	1 094.40 €	273.60 €
21318	Autres bâtiments publics	28 - Salle des fêtes	421 000.00 €	105 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	30 - Logement communal	24 720.19 €	6 180.04 €
21534	Réseaux d'électrification	31 - Éclairage public Bel-Air T.2	54 368.41 €	13 592.10 €
21534	Réseaux d'électrification	32 - Éclairage public Paulhac T.2	16 400.24 €	4 100.06 €
21534	Réseaux d'électrification	35 - Électricité église Paulhac	2 500.00 €	625.00 €
2118	Autres terrains	37 - Achat terrain Mettoux	17 000.00 €	4 250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	38 - Panneaux indicateurs	5 000.00 €	1 250.00 €
21534	Réseaux d'électrification	43 - Éclairage public - Économie Énergie Chabannes	40 857.12 €	10 214.28 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	44 - Réfections vitrines commerçants	15 000.00 €	3 750.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	45 - Pelleteuse	75 720.00 €	18 930.00 €

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 - Matériel de nettoyage	6 454.20 €	1 613.55 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	48 - Remorque	6 240.00 €	1 560.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>244 808.05</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-072 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 - Assainissement Budget Principal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget 2020 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	3 - Station d'Epuration	63 320.00 €	15 830.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>15 830.00 €</b>

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
21532	Réseaux d'assainissement	3 - Station d'Epuration	3 599.70 €	899.93 €
21562	Service d'assainissement	3 - Station d'Epuration	130 000.00 €	32 500.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>33 399.93 €</b>

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	3 - Station d'Epuration	1 631 500.00 €	407 875.00 €
2315	Immobilisations corporelles en cours - Instal., matériel, outil.	3 - Station d'Epuration	191 526.06 €	47 881.52 €
			<b>TOTAL</b>	<b>455 756.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le remplacement de la vaisselle est à prévoir dans le cas où un bris serait recensé durant une location.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-073 : Détermination du prix de la vaisselle de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de déterminer le prix de la vaisselle de la salle des fêtes dans le cas où celle-ci devrait être remplacée.

Il présente les prix par type de vaisselle : de 1.50 € pour un verre à 15 € pour un plat en inox.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les prix joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider les prix de la vaisselle de la salle des fêtes joints en annexe.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-074 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire (CTP) réunis le 24 septembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CTP, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100 %, pour tous les grades, pour l'année 2020 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le taux proposé pour la procédure d'avancement de grade.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-075 : Création et suppression d'emplois - avancements de grade**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau actuel des emplois de la collectivité,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 5 octobre 2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent administratif et d'accueil ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent de surveillance de la cour de récréation ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions d'assistant éducatif petite enfance.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,**

Le conseil municipal précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et décide :

- la suppression, à compter du 01/12/2020 d'un emploi permanent à temps non complet (15.38/35ème) d'adjoint administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15.38/35ème) d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- la suppression, à compter du 01/12/2020 d'un emploi permanent à temps non complet (5.45/35ème) d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5.45/35ème) d'adjoint

- technique principal de 2ème classe,
- la suppression, à compter du 01/12/2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe,

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-076 : Création et suppression d'emploi - promotion interne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau actuel des emplois de la collectivité,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 5 octobre 2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,

**Considérant** la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse du 20 octobre 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,

**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,**

- de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter de cette même date,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,

- de procéder à la déclaration du poste auprès du Centre de Gestion de la Creuse dans le délai minimum de deux mois précédent la nomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-077 : Retrait délibération n° MA DEL 2020 062 : autorisation de recrutement d'un assistant éducatif petite enfance**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 autorisant le recrutement d'un assistant éducatif petite enfance pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** le recours gracieux de la Préfète sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 06 octobre 2020,

**Considérant** que le poste d'assistant éducatif petite enfance fait l'objet d'une création permanente au tableau des effectifs de l'emploi, ce dernier doit être occupé par un agent titulaire,

**Considérant** que le recrutement pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peut se faire sur des emplois non permanents,

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° MA\_DEL\_2020\_062 autorisant le recrutement d'un assistant éducatif petite enfance pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-078 : Retrait délibération n° MA DEL 2020 063 : autorisation de recrutement d'un agent de restauration**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 autorisant le recrutement d'un agent de restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** le recours gracieux de la Préfète sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 06 octobre 2020,

**Considérant** que le poste d'agent de restauration fait l'objet d'une création permanente au tableau des effectifs de l'emploi, ce dernier doit être occupé par un agent titulaire,

**Considérant** que le recrutement pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peut se faire sur des emplois non permanents,

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° MA\_DEL\_2020\_063 autorisant le recrutement d'un agent de restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-079 : Habilitation du Maire à recruter des agents contractuels - vacance d'emploi dans l'attente d'un titulaire (art. 3-2)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour occuper des emplois à temps complet ou non complet, dans le cas suivant, prévu par la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- **Article 3-2** : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-080 : Crise sanitaire : abandon des loyers des commerces dits non-essentiels**

Au vu des conséquences liées à la crise sanitaire et notamment à la fermeture des commerces dits non-essentiels, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abandonner les loyers communaux des commerçants ne pouvant exercer leurs activités au mois de novembre 2020, à savoir :

- La Farandole, Madame PAIRIN ;
- Le salon de coiffure, Madame BARATON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner les loyers du mois de novembre concernant les commerces susmentionnés.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-081 : Désignation d'un représentant pour l'ASSIF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'ASSIF afin que la commune soit représentée par un conseiller au sein de leur structure.

Il convient donc de délibérer pour nommer un représentant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer :

- Mme Nadine DJABALLAH en tant que représentante ;
- Mme Jeannine LEFORT en tant que suppléante.

23 VOTANTS  
 23 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

Suite à un appel de la Préfecture, il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 en excluant les restes à réaliser.

De plus, Mme Lynette RENAUD fait remarquer que l'opération relative à la remorque ne doit pas être intégrée du fait de l'ajournement de la délibération portant sur cet achat.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-082 : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2020-071 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 - Mairie de Fursac Budget Principal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget 2020 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	17 - Diagnostic thermique	15 000.00 €	3 750.00 €
2031	Frais d'études	47 - Boucherie	4 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 750.00 €</b>	

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2188	Autres immobilisations corporelles	4 - Aménagement aire camping-cars	60 000.00 €	15 000.00 €
2184	Mobilier	12 - Mobilier salle des fêtes	5 500.00 €	1 375.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 - Chemin de l'eau - petit patrimoine	1 200.00 €	300.00 €
21571	Matériel roulant	16 - Matériel roulant	20 000.00 €	5 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	18 - Rénovation école	5 000.00 €	1 250.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 - Illuminations de Noël	2 581.92 €	645.48 €
21318	Autres bâtiments publics	28 - Salle des fêtes	421 000.00 €	105 250.00 €
21534	Réseaux d'électrification	43 - Éclairage public - Économie Énergie Chabannes	40 857.12 €	10 214.28 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	44 - Réfections vitrines commerçants	15 000.00 €	3 750.00 €

21578	Autre matériel et outillage de voirie	45 - Pelleteuse	75 720.00 €	18 930.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 - Matériel de nettoyage	6 454.20 €	1 613.55 €
			<b>TOTAL</b>	<b>163 328.31 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'annulation de la délibération n° MA-DEL-2020-071 ;
- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Informations relatives au logement situé 2, rue de la Poste**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le locataire a quitté le logement au mois d'octobre. Il ajoute que les loyers impayés et les frais d'huissier représentent plus de 7 000 € à la charge de la commune.

M. Jacky CARIAT prend la parole pour informer d'un dégât des eaux au logement de La Poste.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Le bulletin municipal paraîtra début janvier, à cette occasion il sera demandé aux conseillers d'intégrer le calendrier de collecte des déchets d'EVOLIS 23 lors de la distribution (rapporteur C. CAMPORESI) ;
  - L'installation du matériel par la société UrbaFlux à l'aire de stationnement de camping-cars est prévue dernière quinzaine de janvier (rapporteur C. CAMPORESI) ;
  - L'inauguration du chantier "enfouissement des réseaux" route de Bel-Air ne peut pas se faire dans le contexte actuel (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
  - La station service sera de nouveau opérationnelle le 9 décembre prochain et le coût du sinistre s'élève à environ 45 000 € (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
  - Station d'épuration : de gros problèmes de pompes ont été constatés, les corps et hélices ont été altérés par le sable. Il est prévu de les refaire en céramique et de réaliser des études régulières sur les arrivées de sable. Tout le réseau a été nettoyé par SANICENTRE. La création d'un ouvrage de type dessableur est envisagée (rapporteur T. DUFOUR) ;
  - Le passage de caméras dans les réseaux a été fait dans la semaine, les travaux pourront être confiés à EVOLIS 23 ou autre (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Il est proposé de répertorier les incivilités liées aux poubelles ;
  - Problématique relative aux chats errants => quelles solutions ? (rapporteur N. DJABALLAH)
  - Problématique relative aux nids de frelons => quelles solutions ? (rapporteur R. MAUMY)
  - Comment évolue la décharge sauvage située entre La Chérade et Paulhac ? (s'interroge T. PAPYN) ; Celle-ci a été signalée à la gendarmerie (réponse de O. MOUVEROUX) ;
  - Remerciements destinés aux conseillers municipaux concernant l'établissement du registre communal des personnes vulnérables (B. DUSSOT).
-